



**EXTRAIT DE DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL  
du 7 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 7 juin à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Teddy REGNIER, Rémi PITRE, André LAITU, Jean-Claude BELINE, Yann SOULABAILLE Jean-Francis RICHEUX, Régis GEORGET

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Marie-Edith MACE, Emmanuelle ROUSSET, Messieurs, Georges DUMAS, Patrick HERVIOU, Guillaume PERRIN, Marcel le MOAL, Jean RONSIN, Christian SORIEUX,

Pouvoir :

- De Monsieur RONSIN à Monsieur DEMOLDER
- De Madame Marie-Edith MACE à Monsieur LAITU
- De monsieur PERRIN à Monsieur RICHEUX

Assistaient également : Messieurs Charles LERAY Paierie Départementale, Madame DUVAL du SIEFT, Messieurs Antoine DECONCHY, Jean-Pierre TROUSLARD, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35

**Secrétaire de séance : Régis GEORGET**

**Nombre de Membres du Comité présents : 9**

**Nombre de Membres du Comité votants : 12**

Date de la convocation : le 29 mai 2024

**N°24/06-07 Suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes**

## Comité syndical du 7 juin 2024

### N°24/06-07 Suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes

#### Rapport,

Conformément à l'article L. 243-9 du Code des Juridictions Financières, l'exécutif de la collectivité territoriale doit présenter un rapport devant le comité syndical indiquant les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes, dans un délai d'un an après la présentation du rapport d'observation de la Chambre. Le bilan des actions entreprises est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués.

Vu le rapport définitif de la Chambre régionale des Comptes a été présenté en juin 2023 au comité syndical et comportait les recommandations suivantes :

- **Recommandation n° 1** Adopter la nomenclature M57 pour la production des comptes à compter du 1er janvier 2024.
- **Recommandation n° 2** Mettre en place une contribution des membres du syndicat à son budget pour le financement du fonds de concours départemental, en lieu et place de la redevance perçue sur les usagers.

*Ces 2 recommandations sont liées puisque la comptabilité M57 est incompatible avec la notion de surtaxe. La modification de la surtaxe en cotisation est un changement important et complexe à mettre en place au vu de la diversité de la gouvernance des collectivités du département et des calendriers de facturation aux abonnés l'eau potable. Elle n'a pas pu être mise en place dès janvier 2024 mais une étude juridique et financière a été menée en 2023- 2024 et la création d'une cotisation sera mise au vote à l'automne 2024, pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025.*

*De même, le passage en M57 sera mis au vote pour être effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025.*

- **Recommandation n° 3** Mettre le règlement financier en conformité avec l'article L. 1111-10 du CGCT dès 2023 :

*Cette recommandation concernait le financement des ouvrages au-delà de 80%. Le règlement financier du SMG-Eau35 a été modifié dès juin 2023 pour plafonner le financement des équipements (usines, interconnexions) à 80% de leur montant.*

- **Recommandation n° 4** Mettre en œuvre sans délai une comptabilité des engagements :

*Une comptabilité d'engagement a été mise en place dès l'exercice 2023. Toute signature d'engagement est automatiquement précédée d'une vérification des montants déjà engagés sur la ligne budgétaire ou de l'autorisation d'engagement correspondante.*

- Par ailleurs, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes avait également souligné le niveau élevé de la **trésorerie du SMG-eau35** et de certains de ses adhérents, en raison notamment du recours systématique à l'emprunt :

*Sur ce point, les derniers financements votés (usine de Rophemel, usine de Fougères) comportent une part de financement direct (1,5 M€ à chaque fois) et le projet d'Aqueduc Vilaine Atlantique a été partiellement financé grâce une mobilisation de la trésorerie du SMG-Eau35 (environ 22 % du projet).*

*Ces différentes actions ont permis de faire baisser le solde d'exécution de 4,8 millions d'euros entre fin 2022 et fin 2023 (de 24 865 000 € à 19 076 000 €.)*

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

**1°) PRENDRE ACTE** des actions entreprises par le SMG-Eau35 suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

Fait à Rennes, le 7 juin 2024

Le Président,

J. BOIVENT

Joseph BOIVENT

